

VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille quinze, le trente juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GILDAS GICQUEL, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Jean **LE STER**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, Jérôme **PATIER**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOACH**, André **LE NOURS**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Christian **HAMON**, Christian **RENEVOT**, William **CALVEZ**, Mesdames Patricia **FER**, Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Liliane **CLORENNEC**, Sandrine **FEVRIER**, Sandrine **BASSET**, Marie-Laure **FLORIMOND**

POUVOIRS : ont donné pouvoir Marylène **CHRISTIEN-KERVINIO**, Aurore **QUEFFELEC** et Michel **SIMON** respectivement à Christian **RENEVOT**, Jean-Marie **DUCHEMIN** et Jérôme **PATIER**

EXCUSEE : Madame Chantal **MARC**

Secrétaire de séance : Madame Nicole **GUILLOU**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 19

DATE DE LA CONVOCATION : 23 JUIN 2015

DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2015*
- 2) *Urbanisme : convention avec la Commune de Fouesnant*
- 3) *Budget Ville : Décision modificative budgétaire 1/2015*
- 4) *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement*
- 5) *Subventions diverses*
- 6) *Questions diverses*

Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2015 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs avec une question

Monsieur Bernard LE NOACH ne comprend pas pourquoi la demande de subvention pour les travaux de la bibliothèque n'a pas eu l'unanimité et pense que c'est dommage pour la Commune

Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN répond qu'ils (les membres de l'opposition) ne pensent pas que ce projet soit une priorité et qu'un commerce aurait été plus approprié pour animer le bourg

Madame Liliane CLORENNEC pense qu'au temps de la mutualisation des moyens, il aurait été normal que la bibliothèque soit intercommunale.

DCM N° 18/2015

**Objet : INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LA VILLE DE
FOUESNANT LES GLENAN.**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La loi Alur met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Les communes concernées doivent s'organiser pour créer localement un service d'instruction ou étendre le périmètre de services préexistants.

Considérant que la commune de Fouesnant Les Glénan pourrait assurer l'instruction des demandes d'autorisation des droits du sol pour le compte des communes intéressées moyennant l'acceptation d'une convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A 5 ABSTENTIONS – 17 POUR**

*** DECIDE de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Commune de Fouesnant-les-Glénan**

*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des documents d'urbanisme proposée par la Commune de Fouesnant-les-Glénan et tous documents relatifs à la question**

Monsieur le Maire expose les termes de la convention proposée par Fouesnant, à savoir, que le maire reste seul signataire des autorisations d'urbanisme, que le coût prévisionnel est estimé selon la moyenne du nombre de permis délivré sur les deux dernières années, et que le coût réel sera calculé sur le nombre d'autorisation effectivement délivrée et selon la nature de l'acte.

Le coût peut paraître élevé mais cela est du notamment aux frais de fonctionnement (envoi par lettre recommandée) qui pourraient être réduits si les envois peuvent se faire informatiquement.

Monsieur Jérôme PATIER demande si les services municipaux ne pouvaient pas assurer l'instruction de ces autorisations.

Monsieur Gildas GICQUEL répond que l'instruction est particulière et que la mairie n'a pas les services nécessaires.

Madame Sandrine BASSET trouve dommage que ces dossiers ne soit pas traités par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN s'inquiète des conséquences du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et que les demandes d'autorisation d'urbanisme soient plus nombreuses.

Monsieur Gildas GICQUEL répond que le PLU est en cours d'élaboration et que d'ici à son adoption, une autre solution aura peut être été trouvée. Mais nous n'avions pas vraiment le choix, il fallait trouver une solution rapidement.

Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN demande si les permanences de l'architecte conseil sont maintenues

Monsieur Gildas GICQUEL acquiesce en précisant que c'est un service que la Commune met à la disposition des citoyens de Gouesnac'h pour les aider à élaborer et compléter leur demande d'urbanisme.

DCM N°19/2015**Objet : BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE 1/2015 SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

→**Adopte** la décision modificative n°1/2015 du budget ville Section de fonctionnement telle que figurant dans le tableau ci-après :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	68 055,00 €	68 055,00 €
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	
611	Prestations de services	10 000,00 €	
012	Charges de Personnel	720,00 €	
6488	Autres charges	720,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	
023	virement à la section d'investissement	90 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 660,00 €	
657481	Subvention école privée	2 660,00 €	
67	Charges exceptionnelles	24 675,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	24 675,00 €	
68	Dotations aux provisions	-60 000,00 €	
6815	Provisions pour risques et charges	-60 000,00 €	
013	Atténuations de charges		720,00 €
6459	Remboursement sur charges sociales		720,00 €
73	Impôts et taxes		5 560,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		5 560,00 €

74	Dotations	11 775,00 €
7411	Dotation Forfaitaire	2 360,00 €
74121	Dotation Solidarité Rurale	3 630,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	2 935,00 €
7488	Autres participations	2 850,00 €
78	Reprise sur provisions	50 000,00 €
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	50 000,00 €

DCM N°20/2015
Objet : BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE 1/2015 SECTION
D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

→**Adopte** la décision modificative n°1/2015 du budget ville Section d'investissement telle que figurant dans le tableau ci-après :

Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	
2188	Autres immobilisations	20 000,00 €	
16	Emprunts		-70 000,00 €
1641	Emprunts		-70 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		90 000,00 €
21	virement de la section de fonctionnement		90 000,00 €

DCM N°21/2015

**Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis 2012 un mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sur le Pays Fouesnantais le prélèvement est passé de 11 948 € en 2012 à 421 758 € en 2015.

Trois modes de répartition entre la Communauté et les Communes membres sont possibles :

- Conserver la répartition dite de droit commun basée sur le potentiel fiscal agrégé (PFA) du territoire ; aucune délibération n'est nécessaire.
- Opter pour une répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale pour la CCPF et du PFA pour les communes, adoptée à la majorité de 2/3 du Conseil Communautaire.
- Opter pour une répartition dérogatoire libre adoptée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 9 juin dernier, le prélèvement se répartit de la façon suivante.

- 75 % à la charge de la CCPF
- 25 % répartis entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants (population totale prise en compte).

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

APPROUVE la répartition du prélèvement du FPIC comme indiqué ci-dessus

DCM N°22/2015

Objet : SUBVENTIONS DIVERSES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2015 du budget ville et notamment son article 6574482 – subventions diverses

Dans le cadre de l'opération « bol de riz » organisée le 2 avril dernier par l'Ecole Notre Dame des Victoires, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 185 € à l'association « Pakigangay Solidarité Maasin Philippine » qui correspond à la différence entre le prix du repas et le coût de revient du bol de riz,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

* **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 185 € à l'association « Pakigangay Solidarité Maasin Philippine »

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean LE STER informe le Conseil Municipal de la demande des enfants du Conseil des jeunes pour l'achat de matériel

Il y a eu 13 réunions durant l'année scolaire 2014/2015, mais il a été demandé aux enfants de formaliser leurs besoins, leurs projets par courrier pour les responsabiliser.

Il y a eu un bilan positif du conseil des jeunes de dresser avec les enseignants de l'école publique.

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'expérience sera renouvelée, les délégués du conseil des jeunes sont élus pour 3 ans, seuls les élus du CE2 seront renouvelés tous les ans.

Monsieur Gildas GICQUEL informe les élus qu'un nouveau plan de la Commune est en cours d'impression. Le plan est financé par des annonceurs et édité par Infocom.

Monsieur Jérôme PATIER demande si l'agent communal des services techniques qui est parti par voie de mutation va être remplacé.

Monsieur Gildas GICQUEL précise qu'il sera définitivement remplacé en septembre ou octobre et que deux agents sont à l'essai durant le mois de juillet et août.

Monsieur William CALVEZ se demande s'il ne serait pas intéressant de recueillir les adresses mail des administrés pour les informer des manifestations ou autres qui se déroulent sur la Commune.

Monsieur Jérôme PATIER demande s'il y a des évolutions prévues pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Gildas GICQUEL répond par la négative, la directrice voulait modifier les jours des TAP à savoir, 3 jours au lieu de 2 mais c'est trop compliqué à organiser. Sinon, il tient à préciser que les TAP restent gratuits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10